C/2024/1130

26.1.2024

Publication d'une demande de modification d'une mention traditionnelle dans le secteur vitivinicole conformément à l'article 28, paragraphe 3, et à l'article 34 du règlement délégué (UE) 2019/33 de la Commission complétant le règlement (UE) nº 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les restrictions d'utilisation, les modifications du cahier des charges, l'annulation de la protection, l'étiquetage et la présentation «Palo Cortado»

(C/2024/1130)

La présente publication confère un droit d'opposition conformément à l'article 22, paragraphe 1, et à l'article 27, paragraphe 1, du règlement d'exécution (UE) 2019/34 de la Commission ([1]). Les déclarations d'opposition doivent parvenir à la Commission dans un délai de deux mois à partir de la date de la présente publication.

DEMANDE DE MODIFICATION CONCERNANT LA MENTION TRADITIONNELLE

«Palo Cortado»

Date de réception: 5 mai 2023

Nombre de pages (y compris celle-ci): 4

Langue de la demande de modification: espagnol

Numéro de dossier: Ares(2023) 3171614

Mention traditionnelle pour laquelle la modification est demandée: «Palo Cortado»

Demandeur: Direction générale de l'industrie agroalimentaire, de l'innovation et de la chaîne d'approvisionnement alimentaire du ministère andalou de l'agriculture, de la pêche, de l'eau et du développement rural

Adresse complète (numéro et nom de rue, code postal et ville, pays):

C/Tabladilla, s/n, 41071 Séville Espagne

Nationalité: espagnole

Téléphone, fax, courriel:

Tél. +34 955032278

Fax +34 955032460

Courriel: dgiica.capadr@juntadeandalucia.es

Description de la modification:

— La catégorie 1. Vin est incluse en tant que nouvelle catégorie de produits de la vigne bénéficiant de la protection.

— Dans le résumé de la définition/des conditions d'utilisation, le texte suivant:

«*Vin de liqueur (vino generoso) de "Jerez-Xérès-Sherry" et "Montilla-Moriles", combinant les caractéristiques organoleptiques de l'Amontillado en termes d'arôme et de l'Oloroso en termes de saveur et de couleur, avec un titre alcoométrique acquis compris entre 16 et 22°. Vieilli en deux phases: la première, biologique, sous voile, et la deuxième oxydative.*»

est remplacé par la définition/les conditions d'utilisation suivantes:

«1. *La mention "Palo Cortado" peut être utilisée pour les vins portant la mention "vino generoso" de "Jerez-Xérès-Sherry", "Montilla-Moriles" et "Condado de Huelva" qui répondent aux exigences suivantes:*

a) *vieillis essentiellement par oxydation, après une phase initiale sous voile d'une durée minimale de trois mois.*

([1]) JO L 9 du 11.1.2019, p. 46, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg_impl/2019/34/oj

b) *ayant un titre alcoométrique maximal de 16-22 % vol.*

c) *de couleur vieil or à acajou foncé, avec des arômes de fruits secs et de bois, pouvant également présenter des notes lactiques.*

2. *Elle peut aussi être utilisée pour les vins portant la mention "vino generoso de licor" élaborés à 85 % au moins à partir du vin portant la mention "vino generoso" décrit au point 1. Sur l'étiquette, la mention "Palo Cortado" doit être immédiatement suivie ou précédée d'une référence à la teneur en sucre du mélange résultant, conformément au cahier des charges ou à la réglementation applicable.»*

Justification de la modification:

Par souci de clarté, de transparence et de sécurité juridique, certaines mentions traditionnelles pour les vins d'appellations d'origine protégées d'Andalousie ont fait l'objet d'une réglementation en vertu de l'arrêté du ministère régional de l'agriculture, de la pêche, de l'eau et du développement rural du 22 février 2023, publié au Journal officiel d'Andalousie (BOJA) nº 42 du 3 mars 2023. L'arrêté est l'instrument juridique approprié pour approuver les mentions traditionnelles et les modifier ultérieurement dans le registre de l'UE. Afin d'assurer la transition juridique à partir du cadre législatif actuel de la mention traditionnelle «Palo Cortado», la définition a été établie et publiée. Elle décrit les caractéristiques distinctives et communes des appellations d'origine protégées utilisant la mention traditionnelle, permettant ainsi une concurrence loyale entre les producteurs tout en fournissant des informations claires aux consommateurs.

Nom du signataire: Directeur général de la direction générale de l'industrie agroalimentaire, de l'innovation et de la chaîne d'approvisionnement alimentaire